

CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 5 février 2020

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 30 janvier 2020
DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 30 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 31
- Présents : 21
- Votants : 25 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt, le mercredi 5 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées, sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville ; Mme BERGDOLT, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. DENIBAS pour Boutigny sur Essonne ; M. AUBIN (suppléant) pour Courances ; M. JOYEZ pour Gironville sur Essonne ; M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, M. DUCHESNE pour Maisse ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. VIGUERARD, M. TROTIN pour Milly La Forêt ; M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny sur Ecole ; Mme DELHOTAL pour Mondeville ; M. NORMAND pour Oncy sur Ecole ; M. BERTHON pour Soisy sur Ecole ; M. BERTOL pour Videlles

Absents ayant donné pouvoir :

M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. ANNA pour Milly la Forêt donne pouvoir à M. VIGUERARD
Mme RIVIERE pour Milly La Forêt donne pouvoir à Mme BOBAULT
Mme DESFORGES pour Milly La Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD

Absent(e)s excusé(e)s :

M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux
M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne
Mme WOZNIAK pour Maisse
Mme ESTRADE pour Milly La Forêt
M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne
Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Estrela DEZERT

Ordre du jour :

- 1 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 2 – Autorisation de dépenses
- 3 – Convention avec le Conseil départemental relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau
- 4 A - Avenant n°8 de la DSP d'assainissement pour les communes de Milly/Oncy avec Veolia
- 4 B - Lancement de la procédure de délégation de service public d'assainissement pour les communes de Milly/Oncy
- 5 - Contrat de territoire – Bilan à mi-parcours
- 6 – Contrat de Partenariat avec le Conseil Départemental
- 7 – Création de postes (adjoint administratif et technique : 2)
- 8 – Indemnité d'astreinte
- 9 – DETR gymnase de Soisy sur Ecole
- 10 – Tarif CLSH
- 11 – Ventes de terrains sur extension de la zone d'activités
- 12 – Modification des statuts : vidéo-protection
- 13 – Autorisation pour signer le bail à construction du centre cinématographique et culturel

M. le Président ouvre la séance à 18h35, et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 26/11/2019. En l'absence d'observations le compte rendu du rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

M le Président souhaite rajouter un point concernant le cinéma à l'ordre du jour. Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaire par le président qui a insisté sur les augmentations du SIREDOM et du nouveau marché impactent sérieusement le montant des participations des EPCI. Afin de minimiser la hausse des impôts et compte tenu que les résultats 2019 de la section de fonctionnement sont cette année encore positifs, le SIRTOM prendra à sa charge une partie de cette répercussion soit 40%. Il précise que le SIREDOM annonce aussi pour les 4 voire 5 prochaines années une hausse de la part fixe de 5 € par habitant, soit 120 845 € HT/an.

Suite à une question de M DELCAMBRE, les communes présentent leurs perspectives d'évolution en terme de logements et de population sur les 5 ans à venir.

M DELCAMBRE souhaite que sur les graphiques soient indiqués les sommes et les pourcentages.

Il souhaite également qu'une péréquation horizontale puisse être instaurée. M le Président lui répond que celle-ci se fera via la prise en charge de la vidéo-protection par la CC2V.

M KERGRAIS demande à ce que soit communiqués des éléments de langage par rapport au problème du SIREDOM. M le Président lui rappelle que ceux-ci apparaissent dans le DOB du SIRTOM.

Suite à une demande d'une commission finance, Mme DLEHOTAL précise que les écritures comptables de 2019 ne sont pas encore arrêtées avec la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

PREND ACTE du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal SIMONNOT

2. AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Mme DELHOTAL expose que le budget primitif 2020 ne sera voté que lors du conseil communautaire en février, du fait du nombre de données financières à collecter, des notifications attendues de la part des services de l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services de la CC2V, notamment par rapport aux besoins en investissement, il est proposé une autorisation de dépenses en investissement. Celle-ci pourrait permettre d'acquérir certains matériels pour les services.

Cette autorisation est légalement limitée à 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente. Elle pourrait être de :

- 150 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)
- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 5 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Considérant de même « qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget»,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ladite autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Principal M14 2020 de la CC2V, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies soit 25% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente soit :

- 150 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours)

- 40 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 5 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

3. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

M BERTOL explique que le Conseil Départemental propose une aide d'assistance technique pour l'assainissement, pour les réseaux, les stations d'épuration, les raccordements....

Le coût de cette assistance serait de 2 179€ HT. La dépense sera imputée sur le budget annexe M49 de l'assainissement.

La mission de l'assistance technique est la suivante :

1°- dans le domaine de l'assainissement collectif:

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Les tâches effectuées dans chaque domaine d'intervention sont détaillées en annexe de la présente convention.

2°- dans le domaine de l'assainissement non collectif :

- l'assistance pour la mise en œuvre des contrôles,
- l'assistance pour l'exploitation des résultats,
- l'assistance pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de cette assistance technique pour le service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention avec le Conseil départemental relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

AUTORISE M. le Président à signer la convention susmentionnée et à viser et signer tout document y afférent

4.A - AVENANT N°8 DE LA DSP D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MILLY/ONCY AVEC VEOLIA

4 B - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MILLY/ONCY

M BERTOL expose que suite à la procédure de Délégation de Service Public d'assainissement pour les communes de Milly/Oncy, la CC2V a attribué le marché par délibération du 26/11/2019 à la société Véolia.

La société SAUR, arrivée en 2^{ème} position, a introduit un recours en référé devant le Tribunal Administratif de Versailles au motif que les critères pondérés d'attribution n'étaient suffisamment précis dans le règlement de consultation. Le tribunal, par ordonnance du 8 janvier 2020, a prononcé l'annulation de la procédure de DSP et demandé le lancement d'une nouvelle consultation.

M BERTOL fait une analyse juridique du jugement du tribunal et des difficultés liées par rapport à la nouvelle procédure.

Afin de pouvoir réaliser cette nouvelle procédure, s'étalant sur plusieurs mois, et d'assurer la continuité du service d'assainissement sur Milly/Oncy, il convient de signer un avenant de prolongation avec la société Véolia.

Il est proposé de relancer la consultation pour le même objet.

**AVENANT N°8 DE LA DSP D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE
MILLY/ONCY AVEC VEOLIA**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant que la liquidation du SIAVSE par arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1/03/2018,

Vu l'ordonnance n°1909279 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 8/01/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°8 au contrat pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun (Véolia).

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DSP POUR L'ASSAINISSEMENT
A MILLY LA FORET ET ONCY SUR ECOLE**

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivantes du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°1909279 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 8/01/2020,

Vu la délibération concernant l'avenant n°8 avec la Société des Eaux de Melun (Véolia),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif sur les communes de Milly la Forêt et Oncy sur Ecole,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

5. CONTRAT DE TERRITOIRE – BILAN A MI-PARCOURS

M le Président expose qu'un contrat de territoire départemental a été signé en 2014 pour bénéficier de subventions pour la construction de la piscine. Dans ce cadre un bonus de 10% sur les 653 358€ de subvention soit 65 336€ peut être obtenu si 4 items sont respectés, soit un plan égalité femmes/hommes, de lutte contre les discriminations, d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, une tarification sociale pour les services publics.

La CC2V respectant ces items, souhaite bénéficier de ce bonus et rendra en ce sens un rapport au département valorisant les actions mis en œuvre dans ce cadre.

Il est proposé que la CC2V demande à bénéficier de ce bonus.

Une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 24/09/2019 sur le même objet, mais les services du Département ont souhaité une nouvelle délibération plus formelle.

Suite à une question de M Delcambre, le président précise la nature des items.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 15/09/2014 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 653 358 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Vu le Contrat de Territoire signé en 2014 avec le Conseil Départemental

Considérant qu'après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus:

- un plan égalité femmes/hommes,
- un plan de lutte contre les discriminations,
- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- une tarification sociale pour les services publics,

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 65 336€, €, correspondant au bonus de 10% eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

Arrivée de Mme Fromage

6. CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

M le Président souligne que la CC2V ayant soldé son contrat de territoire de 2014, lié notamment à la piscine, il pourrait être envisagé d'en signer un nouveau, appelé aujourd'hui contrat de partenariat, au regard des perspectives d'évolution et d'investissement prévus.

Ces investissements sont :

Les équipements sportifs Gymnase à Moigny et salle couverte de tennis/futsal à Soisy dont les coûts sont respectivement de 1 600 000€ et 500 000€

Le cinéma sur la zone d'activité du chenet dont le coût est de 1 700 000€

La vidéo-protection dont le coût est estimé à 1 582 000€

Il pourrait être envisagé de solliciter l'aide financière du département à hauteur de 720 000€ pour l'ensemble des opérations.

M DELCAMBRE demande quels montants ont été investis depuis 2014 sur Boutigny sur Essonne et sur la vallée de l'Essonne. Il lui est répondu que les sommes lui seront communiquées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets structurants de la CC2V, comme les équipements sportifs (Gymnase à Moigny et salle couverte de tennis/futsal à Soisy dont les coûts sont respectivement de 1 600 000€ et 500 000€), le cinéma sur la zone d'activité du Chenet, dont le coût est de 1 700 000€ et la vidéo-protection dont le coût est estimé à 1 582 000€,

Considérant l'aide financière possible du Conseil Départemental dans le cadre d'un contrat de Partenariat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre d'un Contrat de Partenariat pour les opérations suivantes :

- Construction d'équipements sportifs : gymnase à Moigny et salle couverte de tennis/futsal,
- Construction d'un cinéma sur la zone d'activité du chenet à Milly la Forêt,
- Installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire des 15 communes de la CC2V,

AUTORISE le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

7 CREATION DE POSTES (ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT TECHNIQUE)

M le Président explique que suite aux maladies de certains agents, au recrutement envisagé, il conviendrait de créer 2 postes.

Il s'agit de créer, 1 poste d'adjoint administratif pour les services administratifs, et 1 poste d'adjoint technique pour le service d'entretien, lié aux équipements sportifs sur Boutigny sur Essonne.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE 1 poste d'Adjoint Technique, de la filière technique, à temps complet, 1 poste d'Adjoint administratif, de la filière administrative, à temps complet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal,

DIT que le tableau des effectifs est modifié :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	1
	Rédacteur	B	3	0	3	2
	Adjoint administratif principal	C	1	0	1	0
	Adjoint Administratif	C	6	0	6	5
Animation	Animateur principal	B	1	0	1	0
	Animateur	B	1	0	1	1
	Adjoint d'animation Principal	C	1	0	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	20
Social	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
Technique	Adjoint technique Principal	C	2	0	2	1
	Adjoint technique	C	9	0	9	7
TOTAL			33	17	50	40

8 INDEMNITE D'ASTREINTE

M le Président expose qu'il est proposé de mettre en place une indemnité d'astreinte. Jusqu'alors les astreintes sont en partie indemnisées et en partie récupérées, ce qui ne répond ni à la législation ni à l'organisation de service.

Ces astreintes seront payées par forfait de semaine complète soit 159.20€ pour la filière technique et 149.48€ pour les autres filières.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2001-623 du 12/07/2011, n°2005-542 du 19/05/2005, n°2002-147 du 7/02/2002, n°2015-415 du 14/04/2015,

Considérant l'organisation des services de la CC2V,

Considérant la nécessité de mettre en place une indemnité d'astreinte pour l'ensemble des filières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une indemnité d'astreinte pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à hauteur de 149.48 € pour toutes les filières (hors filière technique) et de 159.20€ pour la filière technique pour une semaine complète d'astreinte.

9 DETR GYMNASSE DE SOISY

M le Président rappelle que la CC2V a en 2016 repris la gestion des équipements sportifs structurants sur le territoire des 15 communes.

Les gymnases de Boutigny sur Essonne, de Maisse et le complexe sportifs de Milly la Forêt ont été transférés à l'intercommunalité. Dans le même temps, la CC2V a construit un centre aquatique proche du complexe sportif de Milly la Forêt.

Depuis 2016, la CC2V a réalisé des travaux de rénovation des différents équipements sportifs afin d'en améliorer le confort pour les utilisateurs dont les scolaires. A titre d'exemple, le sol du gymnase situé à Milly la Forêt a été refait, l'éclairage du gymnase de Maisse a été rénové avec des lampes à LED, les tennis à Boutigny sur Essonne ont été rénovés, le tatami du dojo du gymnase de Milly la Forêt a été remplacé, les installations électriques et les alarmes incendie des 3 gymnases ont été remises aux normes.....

Cette volonté d'améliorer la pratique sportive sur le territoire de la CC2V s'inscrit dans un programme d'attractivité du territoire, de soucis d'un bien être des habitants et de pratique sportive dès le plus jeune âge et de l'amélioration de la santé par le sport. Le centre aquatique a, outre les bassins de natation, un espace forme au travers d'une salle de musculation/fitness et un espace « bien-être » avec sauna et hammams.

Néanmoins, au regard de l'occupation des équipements sportifs, il s'avère impossible de pouvoir permettre aux associations de se développer ou d'accueillir de nouvelles pratiques sportives. **Il n'y plus de créneaux disponibles au sein des structures existantes.**

Au regard de ce constat inquiétant, dans la perspectives des Jeux Olympiques de 2024 et de la volonté de s'inscrire dans l'amélioration de la santé par le sport, la CC2V a décidé de réaliser outre un nouveau gymnase, une salle couverte pour le tennis/futsal (handball).

Ce nouvel équipement se situera sur la commune de Soisy sur Ecole. Ce choix fut guidé par 2 considérations, celle liée à la répartition des équipements sportifs structurants sur le territoire et celle d'une cession gratuite du terrain à la CC2V dans un espace déjà dédié au sport sur la commune.

Cet équipement vise au développement de la pratique sportive permettant de nouvelles activités, offrant de nouveaux créneaux aux associations, et permettant aux écoles de Soisy sur Ecole, de Mondeville, Videlles d'avoir accès à des équipements sportifs de proximité.

Les clubs de tennis et de futsal du territoire verront s'offrir un nouvel équipement.

Dans le même temps, une réflexion sera engagée avec les associations sportives afin d'envisager de redéfinir l'utilisation des différents équipements en fonction des pratiques sportives dans un souci de cohésion du territoire.

Il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la DETR 2020, au titre des équipements sportifs pour un montant de 100 000€ avec le plan de financement ci-après :

	Conseil Régional	Conseil Départemental	DETR
Subventions	50 000€	100 000€	100 000€
Autofinancement	250 000€		

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les critères d'attribution de la DETR,

Considérant le projet de salle couverte tennis/futsal intercommunale à Soisy sur Ecole,

Considérant que ce projet est un équipement sportif structurant pour le territoire,

Considérant les Jeux Olympiques 2024 à Paris,

Considérant la volonté de la CC2V d'améliorer la santé par le sport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du DETR 2020 à hauteur de 100 000€,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Conseil Régional	Conseil Départemental	DETR
Subventions	50 000€	100 000€	100 000€
Autofinancement	250 000€		

10 – TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M le Président explique que suite à la délibération du 26/11/2019 tenant compte des enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé du fait de certaines allergies alimentaires, il est proposé de compéter la grille tarifaire tenant compte d'un tarif pour les familles inscrivant 3 enfants et plus.

Ce tarif serait appliqué pour la journée, la demi-journée avec repas et la demi-journée sans repas.

Il est à noter que le système d'inscription en ligne est opérationnel et que celui du paiement le sera avant la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la délibération sur la tarification pour l'accueil de loisirs sans hébergement du 26/11/2019,

Considérant le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ci-dessous :

JOURNEE

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	PAI
A	0 à 353,09 €	5,20 €	4,20 €	2,75 €
B	353,10 à 526,50 €	9,40 €	7,30 €	6,95 €
C	526,51 à 779,94 €	13,60 €	11,45 €	11,15 €
D	779,95 à 1170 €	17,70 €	14,60 €	15,25 €
E	1 170,01 à 1 500 €	22,90 €	17,70 €	20,45 €
F	1 500,01 € et plus	26,00 €	22,90 €	23,55 €
HORS CC2V	Tarif unique	36,40 €	36,40 €	33,95 €

REPAS+DEMI-JOURNEE

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +	PAI
A	0 à 353,09 €	4,50 €	3,60 €	2,05 €
B	353,10 à 526,50 €	7,20 €	5,80 €	4,75 €
C	526,51 à 779,94 €	9,90 €	7,90 €	7,45 €
D	779,95 à 1170 €	12,60 €	10,10 €	10,15 €
E	1 170,01 à 1 500 €	15,80 €	12,65 €	13,35 €
F	1 500,01 € et plus	18,00 €	14,40 €	15,55 €
HORS CC2V	Tarif unique	24,50 €	24,50 €	22,05 €

APM OU MATIN SEUL SANS REPAS

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	1 A 2 ENFANTS	3 enfants et +
A	0 à 353,09 €	2,60 €	2,10 €
B	353,10 à 526,50 €	4,70 €	3,75 €
C	526,51 à 779,94 €	6,80 €	5,45 €
D	779,95 à 1170 €	8,85 €	7,10 €
E	1 170,01 à 1 500 €	11,45 €	9,15 €
F	1 500,01 € et plus	13,00 €	11,40 €
HORS CC2V	Tarif unique	18,20 €	18,20 €

M le Président expose qu'il est proposé la vente de 5 terrains au nord de la zone d'activité du Chenet, faisant partie de ceux achetés à la commune de Milly la Forêt en février 2019 pour 325 620 €.

Ces lots seront vendus à :

- SCI MSCİY GHOUHAD pour 64 296 € (1128m² X 57€) qui est une entreprise BTP, spécialisée dans les échafaudages,
- SCI TPSP pour 57 684 € (1012m² X 57€) qui est une société d'études et prestations de services pour VRD et bâtiments,
- MTG Création pour 60 648 € (1064m² X 57€) qui est une société d'enduit créatif de ravalement,
- GEFA, pour 57 198 € (1014m² X 57€) qui est un cabinet de géomètre expert
- 2LOA pour 57 198 € (1014m² X 57€) qui est une entreprise de fabrication de fenêtres/vérandas....

Ces ventes s'élèvent à 297 024 €.

Sur les terrains achetés à la commune de Milly la forêt, il reste 2 terrains à vendre.

**VENTE/ALIENATION DU LOT 45 CADASTRE N365
DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du Chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 45 cadastré N 365 pour 1128 mètres carrés à SCI MSCIY GHOUGAD, domicilié au 33 Grande Rue 91490 ONCY-SUR-ECOLE à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**VENTE/ALIENATION DU LOT 42 CADASTRE N362
DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du Chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 42 cadastré N 362 pour 1012 mètres carrés à SCI TPSP, domicilié au 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT, ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**VENTE/ALIENATION DU LOT 44 CADASTRE N364
DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du Chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 44 cadastré N 364 pour 1064 mètres carrés à MTG Création, domicilié au 9 avenue des Sorbiers – 77930 FLEURY-EN-BIERE à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**VENTE/ALIENATION DU LOT 40 CADASTRE N360
DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du Chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 40 cadastré N 360 pour 1014 mètres carrés à GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA), domicilié au 60 RUE SADI CARNOT, 78120 RAMBOUILLET à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**VENTE/ALIENATION DU LOT 41 CADASTRE N361
DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du Chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 41 cadastré N 361 pour 1014 mètres carrés à SCI 2LOA, domicilié au 10 rue du Domaine des Capétiens - 45300 Thignonville à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

**VENTE/ALIENATION DU LOT 47
DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat pour les terrains de la zone d'activités du Chenet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession de terrain défini par le lot 47 pour 1944 mètres carrés à SCI ERJ-Spotland, domicilié au 8 rue Denis Papin - 91630 Guibeville à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, Monsieur Pascal SIMONNOT ou Monsieur Philippe BERTHON (vice-président en charge du développement économique) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

M le Président explique que suite au dépôt en Préfecture du dossier de vidéo-protection, le Préfet, par courrier du 16 décembre 2019, a relevé que la CC2V n'avait pas la compétence. Le dossier n'a pu être instruit par la commission.

Afin que la CC2V puisse intervenir dans ce domaine, il convient de modifier les statuts en ajoutant en compétences optionnelles la vidéo-protection.

Suite à une question, il est fait état de l'avancement du dossier.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL/353 du 26/09/2019 portant modification des statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

12 AUTORISATION POUR SIGNER LE BAIL A CONSTRUCTION DU CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE ET CULTUREL

M AUBIN expose l'avancement du dossier du cinéma et précise les dates liées à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), au dépôt du permis de construire, et la teneur du bail à construction.

M DELCAMBRE demande des précisions sur l'utilisation de la salle.

M BERTHON souligne que la salle principale pourra être mis à disposition une par an gratuitement pour la CC2V ou une des communes membres, et être louée en évitant que cela gêne l'exploitation commerciale.

Mme DELHOTAL regrette qu'un article dans la presse ne soit pas plus explicite sur le fait que ce projet de cinéma est intercommunal.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de construction du centre cinématographique et culturel sur la zone d'activités du chenet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

4 ABSTENTIONS : Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. DELCAMBRE

DECIDE de signer le bail à construction du centre cinématographique et culturel avec la société Etoile Cinéma ou la société se substituant à cette dernière pour ce dossier,

AUTORISE le président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé M le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,



Pascal SIMONNOT